



Conditions de vente

1. Le commissaire-priseur désigne à la fois l'opérateur de ventes volontaires déclaré auprès du CONSEIL DES VENTES VOLONTAIRES qui organise la vente des lots à titre volontaire et la personne physique ou morale titulaire de l'office de commissaire-priseur judiciaire qui organise la vente des lots à titre judiciaire.

2. Conformément à la loi, les indications portées sur la liste de vente ou le catalogue engagent la responsabilité du commissaire-priseur et de ses experts, lesquels garantissent l'authenticité des lots mis en vente, **sous réserve des rectificatifs annoncés au moment de la présentation des lots et portés au procès-verbal de la vente.** Les attributions ont été établies compte tenu des connaissances scientifiques et artistiques à la date de la vente. **Le fonctionnement des objets ou appareil de toute nature, le dérangement mécanique ou électrique n'est en aucun cas garanti.**

Une exposition préalable permet aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des biens mis en vente, **il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée, notamment pour les restaurations et les accidents.** Ces derniers sont exprimés pour faciliter l'inspection par l'acquéreur potentiel et restent soumis à son appréciation personnelle ou à celle de son expert. L'absence d'indication d'une restauration d'un accident ou d'un incident dans le catalogue, les rapports, les étiquettes ou verbalement, n'implique nullement qu'un bien soit exempt de tout défaut présent, passé ou réparé. Inversement la mention de quelque défaut n'implique pas l'absence de tous autres défauts. Les reproductions au catalogue ou sur Internet des œuvres sont aussi fidèles que possible, une différence de coloris ou de tons étant néanmoins possible. Les dimensions et poids ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Les estimations sont fournies, **sur simple demande, à titre purement indicatif** et elles ne peuvent être considérées comme impliquant la certitude que le bien sera vendu au prix estimé ou même à l'intérieur de la fourchette d'estimations. Les estimations ne sauraient constituer une quelconque garantie.

3. **Le commissaire-priseur dirige la vente de façon discrétionnaire en respectant les usages établis.** Le commissaire-priseur se réserve le droit d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer des lots.

4. La vente est conduite en EUROS et les enchères qui sont formées sont annoncées par le commissaire-priseur hors frais et hors taxe. Les enchérisseurs sont réputés ne pas ignorer ni les frais, ni les taxes applicables aux adjudications. Ils sont mentionnés dans les listes de vente et les annonces de vente, et annoncés par le commissaire-priseur au début de la vente.

5. Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. En cas de contestation au moment des adjudications, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, soit par internet et réclament en même temps cet objet, après le prononcé du mot « adjudgé », ledit objet sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent sera admis à enchérir à nouveau.

6. **Dès l'adjudication prononcée, les achats sont sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire.** Il appartient aux adjudicataires de faire assurer leurs lots dès l'adjudication.

Si le lot adjudgé n'est pas volumineux, et dans la mesure du possible, l'adjudicataire peut demander à se faire remettre le lot adjudgé au cours des enchères, dès que son nom est prononcé.

Il est conseillé aux adjudicataires de procéder à l'enlèvement de leurs lots dans les meilleurs délais afin d'éviter les frais de manutention et de gardiennage qui sont à leur charge. Le magasinage n'engage pas la responsabilité du commissaire-priseur à quelque titre que ce soit.

Des frais de gardiennage seront appliqués dès lors qu'il n'aura pas été convenu d'une date d'enlèvement entre le commissaire-priseur et l'adjudicataire ou passé un délai de 6 jours ouvrés après la vente. Ils s'élèveront à la somme de 1 Euro par jour et par lot. **A cette facture pourront s'ajouter des frais de manutention.**

7. La vente est faite expressément au comptant. L'adjudicataire paiera au commissaire-priseur le prix principal de son enchère augmenté des frais.

Pour les lots mis en vente à titre judiciaire, les frais sont de 14,352% TTC.

Pour les lots mis en vente à titre volontaire, les acquéreurs paieront en sus des enchères, les frais suivants :

- 19 % TTC pour les enchérisseurs présents en salle ou ayant déposé un ordre d'achat écrit lors de l'exposition ou à distance.
- 22,60 % TTC pour les enchérisseurs sur le « live » interencheres.com.

Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant l'acquittement de l'intégralité des sommes dues. Tout acquéreur de l'union européenne, assujetti à la T.V.A., doit, au moment de la vente, indiquer son numéro d'identification en vue d'une livraison intra-communautaire et justifier de l'expédition vers l'autre état membre ; dès l'adjudication prononcée, il doit régulariser sa situation auprès du commissaire-priseur. L'acquéreur non communautaire doit signaler, immédiatement après la vente, son intention d'exporter et dispose généralement d'un délai pour faire parvenir les justificatifs de l'exportation. Le commissaire-priseur décline toute responsabilité sur les conséquences juridiques et fiscales d'une fausse déclaration de l'acquéreur.

8. (Articles L. 112-6 et D. 112-3 du Code monétaire et financier) Les paiements en espèces sont plafonnés à

- 1.000 EUR frais et taxes comprises pour les particuliers et professionnels ressortissants français
- 15.000 EUR frais et taxes comprises pour les particuliers ressortissants étrangers sur présentation de leurs papiers d'identité.

9. Les clients non-résidents en France ne pourront prendre livraison de leurs achats qu'après un règlement bancaire par virement SEPA ou virement international SWIFT.

10. En cas de paiement par chèque non certifié, **le commissaire-priseur se réserve le droit de différer la délivrance des lots adjugés jusqu'à l'encaissement effectif du chèque.** Les clients ont la possibilité de régler par virement bancaire. Un RIB leur sera transmis sur simple demande.

Défaut de paiement : Conformément à l'article 14 de la loi n°2000-642 du 10 juillet 2000 codifié à l'article L.321-14 du Code de commerce, « à défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant » ; si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant.

11. Préemption de l'Etat français. L'Etat français dispose d'un droit de préemption des œuvres vendues conformément aux textes en vigueur. L'exercice de ce droit intervient immédiatement après le coup de marteau, le représentant de l'Etat manifestant alors la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur, et devant confirmer la préemption dans les 15 jours. Le commissaire-priseur ne pourra être tenu pour responsable des conditions de la préemption par l'Etat français.

12. Ordres d'achat et demande de ligne téléphonique.

Le commissaire-priseur et les experts se chargent d'exécuter les ordres d'achat qui leur sont confiés, en particulier par les clients qui ne peuvent pas assister à la vente.

Les ordres d'achat doivent être **impérativement formulés par écrit** ou par Interencheres et **accompagnés d'un chèque** ou d'un relevé d'identité bancaire **et d'une copie recto verso d'une pièce d'identité** en cours de validité.

Les ordres d'achat sont une facilité pour les clients. Le commissaire-priseur ne peut être considéré comme responsable pour avoir manqué d'exécuter un ordre par erreur ou pour toute autre cause.

Si vous souhaitez enchérir par téléphone, veuillez en faire la demande par écrit accompagnée d'un relevé d'identité bancaire et d'une copie de pièce d'identité, au plus tard avant la fin de la dernière exposition préalable.

Le commissaire-priseur décline toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement ou de non obtention de la ligne téléphonique.

13. Les frais d'expédition sont à la charge de l'acquéreur.

En cas de demande d'expédition, l'adjudicataire décharge le commissaire-priseur de toute responsabilité concernant l'envoi. La S.V.V Drôme Enchères ne pourra être tenue responsable d'un colis livré en mauvais état (détérioration et/ou lot cassé). Il devra en faire la demande le plus rapidement possible, dans un délai raisonnable, en indiquant ses préférences quant à l'envoi souhaité (par la Poste, en colis simple ou recommandé, ...)

Un forfait minimum de 20 Euros sera établi pour toute expédition à prévoir. A cette somme s'ajouteront les frais d'expédition estimés.

La S.V.V Drôme Enchères se réserve le droit de ne pas prendre en charge un envoi, en fonction de sa valeur, de sa fragilité, de son poids, de ses dimensions, etc. Dans ce cas, il reviendra à l'adjudicataire de faire appel à un transporteur extérieur.

L'adjudicataire a la possibilité de faire intervenir le transporteur de son choix pour le retrait des lots après en avoir informé la S.V.V Drôme Enchères. L'adjudicataire transmettra nos horaires d'ouverture pour l'enlèvement des lots : lundi-mardi-jeudi-vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

14. Enchères en ligne via www.interencheres-live.com. Si vous souhaitez enchérir en ligne, veuillez-vous préinscrire sur www.interencheres-live.com et renseigner les éléments relatifs à votre identité et à votre carte bancaire. Vous acceptez, de ce fait, que www.interencheres-live.com communique à la S.V.V Drôme Enchères tous les renseignements relatifs à votre inscription et à votre carte bancaire. Le commissaire-priseur se réserve le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne. Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat. Si vous êtes adjudicataire en ligne, vous autorisez la S.V.V Drôme Enchères à utiliser vos informations de carte de crédit pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais à la charge de l'acheteur éventuellement majorés comme susmentionnés.

15. Prescriptions : Conformément à l'article L.321-17 du Code de commerce, aucune action ne peut être engagée contre la S.V.V Drôme Enchères après l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date de l'adjudication.